

Règlement et conditions générales de FuturPlus Sàrl Cabinet d'orientation

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement énonce les conditions générales d'inscription aux prestations du cabinet d'orientation ainsi que les droits et obligations des clients de FuturPlus Sàrl. Le client doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer.

2. INSCRIPTION

L'étape initiale qui consiste en un bilan d'orientation est validée par retour du formulaire électronique du client au secrétariat. Suite à cet entretien le client est libre de poursuivre sur d'autres prestations.

Bilan initial d'orientation

L'inscription au bilan d'orientation

Le bilan d'orientation est obligatoire avant tout choix de prestations. La valeur de ce dernier est remboursée uniquement si le client poursuit son suivi avec un bilan de compétences partiel ou complet. Une fois la prestation effectuée, le client est libre de tout engagement.

Bilan de compétences complet

La souscription d'un bilan de compétences complet engendre obligatoirement l'ensemble des prestations proposées par le cabinet d'orientation : minimum trois tests (par exemple : aptitudes, intérêts, personnalité) ainsi qu'un entretien approfondi de restitution de résultats. Dans tous les cas l'ensemble de la prestation est due une fois l'inscription validée. Une fois la prestation effectuée, le client est libre de tout engagement.

Bilan de compétences partiel

La souscription d'un bilan de compétences partiel engendre obligatoirement l'ensemble des prestations proposées par le cabinet d'orientation : deux tests (par exemple : aptitudes, intérêts) ainsi qu'un entretien approfondi de restitution de résultats. Dans tous les cas l'ensemble de la prestation est due une fois l'inscription validée. Une fois la prestation effectuée, le client est libre de tout engagement.

Prestation complémentaire

Le client est libre de choisir la prestation complémentaire désirée. Une fois la prestation effectuée, le client est libre de tout engagement.

Soutien scolaire et remises à niveau

Pour cet aspect se référer aux conditions générales de FuturPlus Sàrl soutien scolaire et formation.

Rédaction de rapport de synthèse

La rédaction d'un rapport de synthèse écrit est soumise à tarification. Cette option n'est pas systématique et doit être validée par le biais du formulaire de demande de synthèse écrite lors du bilan d'orientation.

3. MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations du cabinet d'orientation sont payables systématiquement d'avance. Si le bilan d'orientation donne

suite à un bilan de compétences partiel ou complet, ce dernier sera alors déduit du forfait de la prestation.

FuturPlus Sàrl se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. FuturPlus Sàrl peut, à bien plaisir, échelonner le paiement sur plusieurs mois.

Le coût des prestations est majoré de 50% pendant les jours fériés ainsi que les dimanches.

Pour chaque rappel, FuturPlus Sàrl peut facturer jusqu'à CHF 15.- supplémentaires de frais sur le montant initial. Le client doit également rembourser tous les frais encourus par FuturPlus Sàrl ou les agences de recouvrement en raison d'une demeure de paiement.

En cas de non-respect des modalités de paiement FuturPlus Sàrl se réserve le droit de suspendre ses prestations. Le montant reste dû.

4. HORAIRE

Lors d'une prise de rendez-vous ainsi que lors des tests psychométriques et d'aptitudes, un horaire est proposé par le psychologue du conseil et de l'orientation de FuturPlus Sàrl et est validé par le client par le biais d'un courriel. Pour toutes modifications de ce dernier, voir point 5 : annulation.

5. ANNULATION - REPORT DE PRESTATION

Lorsque le rendez-vous pour un bilan d'orientation, un bilan de compétences partiel / complet ou une ou des prestations complémentaires est validé par le client celui-ci peut être annulé ou reporté uniquement selon les conditions suivantes :

5.1 En cas de maladie- report de prestation:

Le client avertit dans les plus brefs délais et au plus tard le jour-même par courriel à orientation@futurplus.ch de son incapacité médicale à se présenter à la prestation du cabinet d'orientation. La présentation d'un certificat médical mentionnant l'impossibilité de se rendre au rendez-vous prévu doit être présenté dans les 5 jours suivant le rendez-vous manqué. Ce dernier peut être envoyé par courriel à info@futurplus.ch. Le cas échéant le montant total de la prestation reste dû à FuturPlus Sàrl. Dès réception, le conseiller psychologue en orientation prend contact avec le client afin d'établir un nouveau planning de prestation.

5.2 Une annulation complète - report de prestation

n'engendrant aucune facturation est possible seulement si : un courriel est envoyé à info@futurplus.ch 48 heures avant le 1^{er} entretien agendé soit le lundi pour le mercredi – le mardi pour le jeudi- le mercredi pour le vendredi et le jeudi pour le samedi. Les annulations pour des rendez-vous prévus le lundi ou le mardi doivent parvenir à FuturPlus Sàrl au plus tard le vendredi précédent à 16 heures. En cas de non-respect de cette clause voir point 5.3.

5.3 Une annulation partielle - report partiel de prestation

engendrant un dû de 50% du montant de la facturation est possible seulement si : un courriel est envoyé à info@futurplus.ch avant le 1^{er} rendez-vous, mais en dehors des conditions générales d'annulation complète.

5.4 Une annulation de prestation en cours

engendrant un dû de 70% du montant de la facturation est possible seulement si : Un courriel est envoyé à info@futurplus.ch lorsque le client ne souhaite pas poursuivre une prestation en cours.

Sans avertissement écrit de la part du client, le montant total de la facturation est dû à FuturPlus Sàrl.

5.b ANNULATION DE PRESTATION PAR FUTURPLUS SARL

La Direction de FuturPlus Sàrl peut en tout temps décider d'annuler ou de reporter sa prestation pour effectif insuffisant ou pour toute autre raison. FuturPlus Sàrl reporte systématiquement ses prestations si les conditions du moment ne garantissent pas leur faisabilité.

En cas d'annulation totale, celle-ci donnerait droit à un remboursement total.

6. OBLIGATION DE NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Il est **formellement interdit de débaucher** un employé engagé par FuturPlus Sàrl.

En cas de rupture de cette clause, des dommages-intérêts peuvent être exigés au client par FuturPlus Sàrl.

7. RESPONSABILITE

Le courriel de confirmation d'inscription fait office de reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

Lors de cet envoi, le responsable légal reconnaît avoir pris connaissance des conditions du contrat et des conditions générales les accepte, et **s'engage à régler la finance de prestation à réception de la facture**. Dans tous les cas, une fois la prestation débutée, les présentes conditions générales sont considérées comme acceptées tacitement.

Modalité d'inscription à des examens ou testing n'appartenant pas à FuturPlus sàrl: Le psychologue du conseil et le l'orientation s'efforce d'informer les étudiants et leur responsable légal des modalités d'inscription. La responsabilité finale d'inscription incombe au client qui doit se conformer aux exigences et conditions en vigueur.

8. ACCES

Aucun accompagnant n'est admis dans les salles réservées à la passation des tests psychométriques.

9. ASSURANCE

FuturPlus Sàrl décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens ou aux personnes pouvant survenir dans ses locaux.

10. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans la mesure où la loi le permet, FuturPlus Sàrl se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales et s'engage à en informer ses clients par le biais des courriels et courriers de facturation. Dans tous les cas, seule la version actualisée des conditions générales fait foi. Le client est tenu de prendre note des modifications éventuelles et de s'y conformer. Selon le point 7 et sans autre préavis, ces modifications sont acceptées tacitement.

11. APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur le 1 décembre 2017.